



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT 301

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION
DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon tenue le 10 juin 2019 à 20 h au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire, et à laquelle sont présents :

Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Gregory Bussieres
M. le conseiller Michel Landry
Mme la conseillère Évelyne Girard
Mme la conseillère Audrey Simard
M. le conseiller Gaétan Normandeau

Sont également présents, Mme Luce Paradis, directrice générale et greffière et M. Michel Simard, trésorier.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services et ses activités ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme d'argent avec le dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière d'une propriété ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.Q. c. A-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut exiger des frais du requérant pour ces services ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 119 (6) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut établir un tarif pour l'émission des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou de l'usage projeté ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions réglementaires de zonage et de lotissement ;



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT 301

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 10(2) et 6 alinéa 1(2) de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut réglementer sur les commerces des colporteurs, des vendeurs itinérants, des commerçants non résidents, des ventes à l'encan et des cirques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut réglementer sur le numérotage des immeubles ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et dépôt du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Évelyne Girard à la séance du conseil de Ville de Lebel-sur-Quévillon tenue le mardi 14 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 301 intitulé : « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS »

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIT :

RÈGLEMENT 301

**ARTICLE 1
PRÉAMBULE**

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2
TARIFICATION**

Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et termes ci-dessous signifient :

Adulte : une personne physique de 18 ans et plus ;

Aîné : une personne physique de 55 ans et plus ;

Aréna : L'aréna Jean-Guy-Perron ;

Branchement privé : un branchement privé est réputé appartenir au propriétaire de l'immeuble qu'il dessert ; il s'étend d'un point situé à 1 mètre de la face extérieure du mur du bâtiment jusqu'au branchement public d'aqueduc ou d'égout auquel il est raccordé ;

Branchement public : est un branchement installé dans l'emprise d'une rue ou dans toute autre emprise et reliant un branchement privé à une conduite publique principale ;

Chien-guide : un chien dressé pour pallier un handicap visuel ou à tout autre handicap physique d'une personne ;

Colporteur ou vendeur itinérant : toute personne, société ou compagnie qui n'a pas de place d'affaires régulière sur le territoire municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon conformément au Règlement 86-76-3 ;

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT 301



Enfant : une personne physique de 17 ans et moins ;

Gardien : une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un animal domestique ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ;

Ligue : un groupe organisé qui utilise les terrains ou installations sportifs de la Ville ;

Non-résident : une personne n'ayant pas d'adresse de domicile à Lebel-sur-Quévillon, ou qui ne paye pas de taxes municipales pour une propriété, à l'intérieur du territoire de la Ville ;

Page : une feuille d'un format maximum de 8½ X 14 pouces. Sont considérés comme deux pages, tout format de feuille mesurant plus de 8½ x 14 pouces ainsi que les copies recto verso ;

Personne : une personne physique, une société ou une compagnie ;

Représentant : une personne physique qui agit pour son propre compte ou pour le compte d'une autre personne comme vendeur itinérant, colporteur ou commerçant non résident, conformément au règlement 86-76-3 ;

Résident : une personne ayant une adresse de domicile à Lebel-sur-Quévillon, ou qui est un payeur de taxes municipales, pour une de ses propriétés, à l'intérieur du territoire de la Ville ;

Rôle : signifie le rôle d'évaluation municipal ;

Tournoi : une rencontre organisée entre plusieurs équipes ou ligues, ou une compétition ;

Ville : la Ville de Lebel-sur-Quévillon, telle que constituée en vertu des lettres patentes émises le 6 août 1965.

ARTICLE 3
TAXES PROVINCIALES ET FÉDÉRALES TPS-TVQ

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement incluent les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec, à moins qu'il ne soit autrement précisé dans le règlement.

ARTICLE 4
PAIEMENT DES TARIFS

- 4.1 Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de procéder à la reproduction ou à la transmission des documents demandés ou sera payable à la livraison.
- 4.2 Les tarifs payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.
- 4.3 Les tarifs impliquant des services pour le bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.
- 4.4 Les frais d'administration de 10 %, lorsque spécifiés au règlement, sont imposés jusqu'à un maximum de 100 \$.



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT 301

ARTICLE 5
FRAIS D'INTÉRÊTS ET DE RECOUVREMENT

- 5.1 Un service qui a été rendu et qui est facturé doit être payé dans les trente (30) jours de la date de la facturation.
- 5.2 Le non-paiement du montant exigé par une facturation émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de 10 % par année.
- 5.3 Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

ARTICLE 6
TARIFS POUR L'OBTENTION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ

6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1.1 FRAIS GÉNÉRAUX

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)
6.1.1.1	Assermentation par un commissaire à l'assermentation	5,00 \$ non taxable, par serment pour un non-résident
6.1.1.2	Certification de conformité d'une copie	5,00 \$ par document pour un non-résident
6.1.1.3	Certificat d'évaluation, de taxe ou autres	20,00 \$
6.1.1.4	Frais pour chèque sans fonds ou débit préautorisé non encaissé par une institution bancaire	35,00 \$ non taxable
DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)
6.1.1.5	Frais d'envoi postal, tels que déterminés par le service de courrier	Coût réel
6.1.1.6	Frais de transmission d'un document	12,75 \$
6.1.1.7	Photocopie d'un document en noir et blanc	0,50 \$ la page
6.1.1.8	Photocopie d'un document en couleur	1,00 \$ la page
6.1.1.9	Numérisation	1,25 \$ la page
6.1.1.10	Service en ligne du rôle d'évaluation via le site Internet de la Ville (UEL), tel que déterminé par le diffuseur	Coût réel

6.1.2 FRAIS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION D'UNE INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION

- a) Toute somme d'argent versée avec le dépôt d'une demande de révision n'est pas remboursable, à moins que la décision finale du tribunal qui rend jugement au sujet de cette demande soit entièrement conforme aux conclusions de la requête du demandeur ou si l'évaluateur corrige d'office une évaluation de façon à donner entièrement raison au demandeur.
- b) La fourchette des frais est établie en fonction de la valeur inscrite au rôle :

**Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

RÈGLEMENT 301



DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.1.2.1	De 1,00 \$ à 999 999,00 \$	100,00 \$
6.1.2.2	De 1 000 000,00 \$ et plus	1 000,00 \$

6.1.3 PERMIS (RÉF. : RÈGLEMENT (Réf. : Règlement 86-76-3))

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.1.3.1	Permis de cirque itinérant	150,00 \$
6.1.3.2	Permis de colporteur, commerçant itinérant ou vendeur itinérant	700,00 \$
6.1.3.3	Commerce fruits et légumes (art. 8)	100,00 \$

6.2 PERMIS ET DOCUMENTS ÉMIS PAR LE SERVICE DE L'URBANISME

6.2.1 PERMIS DE CONSTRUCTION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.1.1	Nouveau bâtiment principal résidentiel	
	a) Pour le premier logement	100,00 \$
	b) Pour chacun des logements additionnels	50,00 \$
6.2.1.2	Nouveau bâtiment complémentaire résidentiel	25,00 \$
6.2.1.3	Nouveau bâtiment commercial, industriel, institutionnel, agricole ou autre	
	a) Moins de 600 mètres carrés	200,00 \$
	b) 600 mètres carrés et plus	200,00 \$/600 m ² + 10,00 \$/100 m ² additionnel

6.2.2 PERMIS DE RÉNOVATION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.2.1	Rénovation d'un bâtiment ou d'une construction résidentielle	
	a) Pour le premier logement	25,00 \$
	b) Frais supplémentaire par logement additionnel	10,00 \$



**Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

RÈGLEMENT 301

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.2.2	Rénovation d'un bâtiment ou d'une construction autre que résidentielle a) Moins de 600 mètres carrés b) 600 mètres carrés et plus	100,00 \$ 100,00 \$/600 m ² + 10,00 \$/100 m ² additionnel
6.2.2.3	Renouvellement du permis	75 % du coût initial (Règl.281, ch. 4, art.18)

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.2.4	Permis pour la construction, l'installation ou la modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau réclame <i>(compléter un bail auprès du MERN s'il y a lieu)</i> a) Pour enseigne permanente b) Panneau réclame c) Enseigne mobile et/ou temporaire d) Transformation, rénovation	3,00 \$ par m ² d'enseigne avec un minimum de 10,00 \$ 4,00 \$ par m ² d'enseigne avec un minimum de 100,00 \$ 5,00 \$/jour 10,00 \$
6.2.2.5	Café terrasse	50,00 \$

6.2.3 PERMIS DE DÉMOLITION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.3.1 *	Déplacement ou démolition d'un bâtiment principal	50,00 \$
6.2.3.2 *	Déplacement ou démolition d'un bâtiment secondaire	15,00 \$

* D'autres frais sont applicables pour la démolition d'un bâtiment industriel

6.2.4 AUTRES TYPES DE DEMANDE, DE CERTIFICAT OU DE PERMIS

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.4.1	Permis de cadastre et de lotissement	20,00 \$ par lot créé
6.2.4.2	Certificat de changement d'usage	25,00 \$
6.2.4.3	Coupe de bordure et trottoir	Coût réel + frais d'administration
6.2.4.4	Permis pour le déblai, le remblai ou l'excavation d'un terrain	25,00 \$
6.2.4.5	Permis pour l'installation d'une piscine ou d'un spa	25,00 \$

**Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

RÈGLEMENT 301



DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.4.6	Clôture, muret, mur de soutènement ou fondation	25,00 \$
6.2.4.7	Aménagement des berges	25,00 \$

**6.2.5 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE OU DE DÉROGATION MINEURE
(Réf. : Règlement 296)**

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.5.1	Frais d'étude d'une demande de modification de zonage	200,00 \$ + frais d'administration
6.2.5.2	Frais d'étude d'une demande de dérogation mineure	200,00 \$ + frais d'administration
6.2.5.3	Frais de publication des avis publics dans les journaux, tels que déterminés par le publiciste	Coût réel + frais d'administration

**6.2.6 COPIE DE PLAN, MATRICE, CARTE DE LA VILLE, ORTHOPHOTO
ET PHOTO AÉRIENNE**

DESCRIPTION	TARIF NON TAXABLE		
	NOIR ET BLANC	COULEUR	SUPP. ORTHOPHOTO
6.2.6.1 Copie de plan, matrice ou carte de la ville			
a) Format 8½ po. x 11 po.	0,50 \$	1,00 \$	0,50 \$
b) Format 8½ po. x 14 po.	1,00 \$	1,75 \$	0,75 \$
c) Format 11 po x 17 po	1,50 \$	2,50 \$	1,00 \$
d) Grand format	0,50 \$/pi ²	1,00 \$/pi ²	0,25 \$/pi ²

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.6.2 Données numériques		
a) Analyse, traitement et extraction de données géoréférencées		250,00 \$
b) Analyse, traitement et cartographie (excluant les frais d'impression)		100,00 \$

6.3 TRAVAUX PUBLICS

6.3.1 REMPLACEMENT DE BIENS MUNICIPAUX

DESCRIPTION		TARIF
6.3.1.1	Tout bris de matériel ou de biens municipaux occasionné par une personne, qui doit être remplacé par la Ville, sera facturé à cette personne au coût réel de remplacement de ces biens, additionné des frais administratifs	Coût réel + frais d'administration



**Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

RÈGLEMENT 301

6.3.2 HYGIÈNE DU MILIEU

DESCRIPTION		TARIF
6.3.2.1	Permis et surveillance pour le branchement privé d'égout et d'aqueduc a) Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail b) Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	Aucuns frais 150,00 \$ + taux horaire du technicien en heure supplémentaire + frais d'administration
6.3.2.2	Permis et surveillance pour le branchement public d'égout et d'aqueduc a) Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail b) Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	Aucuns frais 300,00 \$ + taux horaire du technicien en heure supplémentaire + frais d'administration
6.3.2.3	Prolongation du permis	Même coût qu'un nouveau permis

6.3.3 MAIN-D'ŒUVRE ET UTILISATION DE LA MACHINERIE

- a) Le présent article s'applique au personnel qui intervient pour un événement ou un travail demandé si les équipements ne sont pas disponibles au privé à Lebel-sur-Quévillon.
- b) Le tarif établi pour l'utilisation de la machinerie comprend le carburant et l'entretien du véhicule.
- c) Toute intervention sera facturée en temps réel selon le taux de la convention collective plus les avantages sociaux.

MAIN-D'ŒUVRE		TAUX HORAIRE INCLUANT LES TAXES
6.3.3.1	Journalier	Selon le taux de la convention collective en vigueur plus les avantages sociaux
6.3.3.2	Chauffeur de camion	
6.3.3.3	Opérateur	
6.3.3.4	Opérateur réseau eau potable et épuration des eaux	
6.3.3.5	Directeur	
MACHINERIE – ÉQUIPEMENT		TAUX HORAIRE
6.3.3.6	Camion 10 roues	63,00 \$
6.3.3.7	Rétro-excavatrice (pépine)	65,00 \$
6.3.3.8	Rouleau vibrant articulé (compacteur 10 300 kg)	50,00 \$
6.3.3.9	Balai mécanique Kubota	90,00 \$

**Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

RÈGLEMENT 301



MACHINERIE – ÉQUIPEMENT		TAUX HORAIRE
6.3.3.10	Camion balai aspirateur vide puisard	150,00 \$
6.3.3.11	Écureur d'égout	110,00 \$
6.3.3.12	Chargeur Komatsu-wa-320-7	120,00 \$
6.3.3.13	Camionnette	31,00 \$
6.3.3.14	Caméra <i>(facturé si le problème est de nature privée)</i>	100,00 \$
6.3.3.15	Plaque vibrante (petite)	30,00 \$
6.3.3.16	Plaque vibrante (grosse)	50,00 \$

6.3.4 ENTRÉES DE SERVICE HORS DES HEURES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi de **17 h à 7 h** et du **vendredi 12 h au lundi 7 h**
(sauf en cas d'urgence – bris majeur)

DESCRIPTION		TARIF FORFAITAIRE INCLUANT LES TAXES
6.3.4.1	Fermer et ouvrir l'eau par la boîte de service	240,00 \$
6.3.4.2	Dégeler l'entrée d'eau d'une propriété	600,00 \$
6.3.4.3	Test de conductivité	350,00 \$

6.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) Le présent article s'applique à toute intervention pour l'assistance à une personne non résidente sur le territoire de la ville et qui n'en est pas un contribuable.
- b) Le tarif horaire inclut l'utilisation de l'équipement, le carburant et l'entretien du véhicule.
- c) Toute intervention sera facturée pour un minimum d'une heure par pompier.
- d) Le temps d'intervention compte à partir de l'heure où les pompiers quittent la caserne et jusqu'au moment du retour, en ajoutant la période nécessaire pour mettre le matériel en état de servir de nouveau

6.4.1 COÛT DE L'ÉQUIPEMENT POUR INTERVENTION

MAIN D'OEUVRE		
6.4.1.1	Main-d'œuvre	Tarif selon le taux horaire en vigueur au moment de l'intervention plus les avantages sociaux
ÉQUIPEMENT		TARIF HORAIRE EXCLUANT LES TAXES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION
6.4.1.2	Camion autopompe (véhicule 203) <i>nécessite trois (3) pompiers</i>	800,00 \$ la première heure
6.4.1.3	Camion-citerne (véhicule 207) <i>nécessite cinq (5) pompiers</i>	400,00 \$ les suivantes



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT 301

ÉQUIPEMENT		TARIF HORAIRE EXCLUANT LES TAXES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION
6.4.1.4	Unité de secours (véhicule 205) <i>nécessite cinq (5) pompiers</i>	300,00 \$ la première heure
6.4.1.5	Unité d'urgence (véhicule 208) <i>nécessite deux (2) pompiers</i>	150,00 \$ les suivantes
6.4.1.6	Pompe portative à grand débit	200,00 \$ la première heure 100,00 \$ les suivantes

6.4.2 RAPPORT

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.4.2.1	Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	17,00 \$

6.5 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Les organismes seront divisés en deux grandes catégories :

Pour les organismes reconnus comme **non assujettis**, la politique de tarification est **non applicable**.

- *Organismes touchant particulièrement la jeunesse uniquement lorsqu'il s'agit d'activités s'adressant aux jeunes (17 ans et moins) ainsi que tout organisme ayant une entente spécifique avec la municipalité.*

Pour les organismes reconnus comme assujettis, la politique de tarification est applicable.

- *Organismes touchant particulièrement une clientèle adulte, les organismes politiques, économiques syndicaux, religieux, indépendants ou subventionnés*

Les frais variables occasionnés par l'activité sont toujours à la charge de l'organisme tel les techniciens, arbitres, marqueurs, service d'ordre, etc.

Le Service des loisirs ne garantit pas la mise à la disposition des organismes, des locaux et des terrains nécessaires à la pratique des activités. Il se réserve la possibilité de limiter les heures allouées. Lorsque la demande dépasse l'offre, le Service des loisirs se réserve le droit d'effectuer le partage des locaux et des terrains, selon les critères basés sur la qualité et sur la nature de l'activité, de même que sur le nombre de participants.

Toute demande d'utilisation est soumise à la politique administrative du Service des loisirs et aux règlements relatifs aux différents locaux et aux terrains.

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT 301



Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

ORGANISMES NON ASSUJETTIS	
6.5.1	Organismes aux œuvres de charité ou organismes ayant des buts humanitaires : <ul style="list-style-type: none">- Agora Boréale- Al-Anon- Alcoolique anonyme- Comité Prévention suicide- Étoile filante- Fabrique Ste-Famille- Fierté gaie- Fondation canadienne du cancer- Fondation des maladies du cœur- Fondation Guy Leblanc- Fondation Lebel- Îlot d'espoir- Narcotique anonyme- Outremangeur anonyme (OA)- Paralyse cérébrale- Partenaires à part égale- Pavillon de la Rose
6.5.2	Organismes ayant des participants de moins de 18 ans : <ul style="list-style-type: none">- Animation Pace-Âge- Association du hockey mineur- Centre de la petite enfance (CPE)- Club de boxe- Club de judo- Club de karaté- Club de patinage artistique- Fa Mi La- Génie en herbe- Loisir et Sport Baie-James (LSBJ) (bourses sportives, RANQ, RJNQ)- Maison des Jeunes- Soccer- Symbiose Café
6.5.3 ORGANISMES PARRAINS	
6.5.3.1	Organismes qui en association avec la Ville de Lebel-sur-Quévillon présentent un ou des événements ou activités quelconques : <ul style="list-style-type: none">- Carnaval (Fête des neiges)- Comité de spectacles- Festival nautique- Fête de la St-Jean Baptiste (Fête nationale du Québec)- Salon des Arts- Tournoi des jeunes hockeyeurs- Villes et villages en santé
ORGANISMES PARRAINS	
6.5.3.2	Organismes liés par un protocole d'entente : <ul style="list-style-type: none">- Commission scolaire de la Baie-James (pour les écoles Boréale et La Taïga)



**Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

RÈGLEMENT 301

- a) Tous les organismes non assujettis sont facturés pour le café s'ils en font la demande (cafetière de 10 tasses pour 15,00 \$)
- b) Tous les organismes non assujettis œuvrant pour la jeunesse, mais qui ont des activités pour adultes à l'intérieur de leurs activités sont assujettis à la politique de tarification pour le groupe adulte.

6.5.6 LOCATION ARÉNA

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES	
		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.6.1	Aréna / saison estivale		
	À la journée	250,00 \$	550,00 \$
	Activité pour enfant de 0 à 17 ans	Gratuit	s/o
6.5.6.2	Aréna / saison hivernale		
	Lundi au vendredi (8 h à 16 h)	50,00 \$	
	Saisonnier (tarif horaire)	125,00 \$	
	Organisme local à la journée	300,00 \$	
	Activité pour enfant de 0 à 17 ans	Gratuit	
	Tournoi (vendredi 17 h au dimanche 18 h)	700,00 \$	1 200,00 \$

6.5.7 LOCATION DE SALLE

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES	
		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.7.1	Restaurant	45,00 \$	80,00 \$
6.5.7.2	Salle Desjardins	300,00 \$	550,00 \$
6.5.7.3	Salle 2 (fête enfant avec buffet permis)	45,00 \$	80,00 \$
6.5.7.4	Salle 3 / Dojo	45,00 \$	80,00 \$
6.5.7.5	Salle 3 / Dojo (pratique individuelle)	10,00 \$/h	
6.5.7.6	Salle 5 (salle de céramique)	25,00 \$	
6.5.7.7	Salle 6 (salle réunion) Organisme à but non lucratif	55,00 \$	120,00 \$
6.5.7.8	Salle 6 (salle réunion) Organisme à but lucratif	100,00 \$	120,00 \$
6.5.7.10	Salle 11 (Bar la Prolongation)	50,00 \$	100,00 \$
6.5.7.11	Salle 11 (Fête d'enfant) <i>Aucun buffet permis si le restaurant est ouvert</i>	25,00 \$	

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT 301



6.5.8 LOCATION SALLE DE QUILLES

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES	
		Enfant (17 ans et -)	Adulte
6.5.8.1	À la partie	2,50 \$	5,00 \$
	Location de souliers	Gratuit	2,50 \$
6.5.8.2	Ligue		
	- Tarification horaire pour 5 et 6 allées		73,00 \$
	- Tarification horaire pour 4 allées et moins		52,00 \$
	- Tarification horaire pour 3 allées et moins		40,00 \$
	(tournoi, demi-finale et finale)		42,00 \$

6.5.9 LOCATION TERRAIN SPORTIF

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES	
		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.9.1	Terrain de balle		
	- Organisme saison / par équipe	350,00 \$	
	- À la partie	55,00 \$	
	- Tournoi fin de semaine	275,00 \$	500,00 \$
6.5.9.2	Tennis	Gratuit	

6.5.10 LOCATION THÉÂTRE

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES	
		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.10.1	Théâtre		
	- Organisme à but non lucratif	80,00 \$/h	250,00 \$/h
	- Organisme à but lucratif	120,00 \$/h	250,00 \$/h

6.5.11 RÉGIE TECHNIQUE POUR LOCATION DE SALLE

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.11.1	Technique pour location de salle (pour toutes les salles – son et éclairage)	125,00 \$
6.5.11.2	Location microphone à la pièce	15,00 \$
6.5.11.3	Projecteur – canon	30,00 \$
6.5.11.4	Projecteur acétate	10,00 \$
6.5.11.5	Écran	20,00 \$
6.5.11.6	Audioconférence	20,00 \$
6.5.11.7	Vidéoconférence	30,00 \$
6.5.11.8	Skype	25,00 \$



**Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

RÈGLEMENT 301

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.11.9	Système de son	50,00 \$
6.5.11.10	Télévision	20,00 \$
6.5.11.12	Ordinateur portable	25,00 \$

**6.5.12 LOCATION D'ÉQUIPEMENT)
(à même les locaux du centre communautaire)**

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES	
6.5.12.1	Table ronde	5,00 \$	
	Nappe en tissu pour table ronde	3,00 \$	
	Lavage (brassée/15 nappes)	17,00 \$	
6.5.12.2	Réfrigérateur	15,00 \$	
6.5.12.3	Bar	10,00 \$	
6.5.12.4	Estrade	Gratuit	
	Si changement de dimensions	75,00 \$	
6.5.12.5	Chevalet – papier - crayon	20,00 \$	
6.5.12.6	Cafetière	30 tasses	30,00 \$
		50 tasses	50,00 \$
		100 tasses	75,00 \$
6.5.12.7	Thermos café (± 10 tasses)	15,00 \$	

6.5.13 TAUX POUR DÉPASSEMENT DES HEURES D'OUVERTURE

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES
6.5.13.1	Opérateur concierge – tarif régulier	Tarif selon le taux de la convention collective en vigueur plus les avantages sociaux
6.5.13.2	Préposé(e) bar-restaurant-quilles	

6.5.14 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ABONNEMENT ET FRAIS DE RETARD		TARIF INCLUANT LES TAXES	
6.5.14.7	Frais de retard (par bien/par jour d'ouverture)	0,25 \$	
6.5.14.8	Internet / accès public	3,00 \$/h résident	5,00 \$/h non résident

**Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

RÈGLEMENT 301



6.5.15 CAMPING MUNICIPAL

DESCRIPTION		TARIF INCLUANT LES TAXES		
		2019	2020	2021
6.5.15.1	Emplacement 3 services (eau, égout, électricité)			
	Jour	30,00 \$	35,00 \$	40,00 \$
	Semaine (dimanche au samedi)	137,00 \$	158,00 \$	181,00 \$
	Mois (28 jours)	398,00 \$	458,00 \$	526,00 \$
	Saisonnier (15 mai au 1 ^{er} sept.)	950,00 \$	1095,00 \$	1260,00 \$
	Réfrigérateur et air climatisé	inclus	inclus	inclus
6.5.15.2	Emplacement 2 services (eau, électricité)			
	Jour	24,00 \$	28,00 \$	32,00 \$
	Semaine (dimanche au samedi)	107,00 \$	123,00 \$	142,00 \$
	Mois (28 jours)	320,00 \$	368,00 \$	423,00 \$
	Saisonnier (15 mai au 1 ^{er} sept.)	665,00 \$	765,00 \$	880,00 \$
	Réfrigérateur et air climatisé	inclus	inclus	inclus
6.5.15.3	Emplacement camping sauvage (point d'eau à proximité)			
	Jour	21,00 \$	24,00 \$	28,00 \$
	Semaine (dimanche au samedi)	83,00 \$	95,00 \$	110,00 \$
	Mois (28 jours)	250,00 \$	288,00 \$	331,00 \$
	Saisonnier (15 mai au 1 ^{er} sept.)	420,00 \$	485,00 \$	560,00 \$
	Réfrigérateur et air climatisé	inclus	inclus	inclus
6.5.15.4	Visiteur	5,00 \$ / par adulte		
6.5.15.5	Bois pour feu de camp	10,00 \$		
6.5.15.6	Vidange pour les non-locataires	7,00 \$		
6.5.15.7	Location d'équipement nautique	10,00 \$ de l'heure ou 25,00 \$ par journée de 5 heures		
	– Canot			
	– Kayak			
	– Paddle board			
	– Pédalos			
	– Vélo de montagne	15,00 \$ / heure		
	– Mayak Polo	25,00 / heure		

Formules Municipales No 5614-P-MC (FLA-789)

6.5.16 CAMP DE JOUR

Les dates des activités du camp de jour sont déterminées par la Ville annuellement et publiées sur son site Internet.

CAMP DE JOUR Saison (6 semaines)		TARIF NON TAXABLE		
		2019	2020	2021
	Premier enfant	75,00 \$	90,00 \$	105,00 \$
	Deuxième enfant	40,00 \$	50,00 \$	60,00 \$
	Troisième enfant et plus	25,00 \$	30,00 \$	35,00 \$
À la semaine		2019	2020	2021
	Par enfant	40,00 \$	50,00 \$	60,00 \$
Par jour		2019	2020	2021
	Par enfant	10,00 \$	15,00 \$	20,00 \$
Surveillance pour dîner sur place (en plus de l'inscription) *si disponible		2019	2020	2021
	Pour la saison / par enfant	50,00 \$	55,00 \$	60,00 \$



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT 301

ARTICLE 7
ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le Règlement 275


ARTICLE 8
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTÉ LE : 10 juin 2019 – résolution 19-06-189

ENTRÉ EN VIGUEUR : 19 juin 2019


ALAIN POIRIER
Maire


LUCE PARADIS, OMA
Directrice générale et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Luce Paradis, directrice générale et greffière par intérim de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public dans le journal Le Citoyen, édition du 19 juin 2019 et que j'en ai affiché une copie aux deux endroits désignés par le conseil, le 19 juin 2019.


LUCE PARADIS, OMA
Directrice générale et greffière